

Dossier d'Information Communal sur les



Risques Majeurs

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Sennecey-lès-Dijon est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des principaux risques identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement potentiellement dangereux. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que, par exemple, les risques météorologiques .

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Conservez ce document précieusement. Informé et responsable, chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser pour affronter des situations exceptionnelles.

Philippe BELLEVILLE
Maire

SOMMAIRE:

- P 3 : Qu'est-ce qu'un risque majeur**
- P 4 : L'alerte**
- P 5 : Le risque retrait - gonflement des argiles**
- P 6 : Le risque sismique**
- P 7 : le risque transport de matières dangereuses**
- P 8 : Les risques météorologiques**
- P 9 : Le risque canicule**
- P 10 : Le risque grand froid**

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** regroupent les risques industriels, nucléaires et rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Le risque majeur, plus communément appelé « catastrophe », présente deux caractéristiques essentielles :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être enclins à l'ignorer d'autant plus que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une **énorme gravité** : déclarée lorsque l'on déplore de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la routes), ceux liés aux conflits (guerres, attentats ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes ...) non traités dans ce dossier.

A quels risques majeurs sommes nous exposés ?

La commune de SENNECEY-LES-DIJON est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs arrêtée le 29 décembre 2014 par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or.

Elle est exposée aux risques majeurs suivants :

- Mouvement de terrain / retrait – gonflement des argiles,
- Sismicité - zone 1,
- transport de matières dangereuses.



Mais d'autres risques peuvent aussi concerner la commune et notamment ceux liés aux phénomènes météorologiques.

CADRE LEGISLATIF

- L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ;
- Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

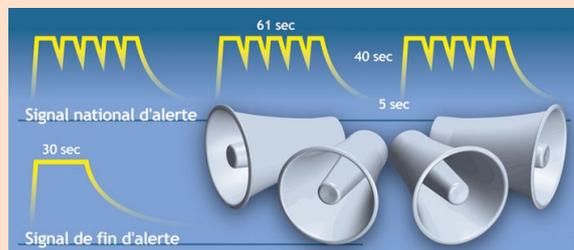
L'ALERTE

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger immédiat qui doit permettre à chacun de prendre toutes les mesures de protection adaptées.

Comment suis-je alerté ?

Sur la commune de Sennecey-lès-Dijon, l'alerte est émise par :

- l'affichage en Mairie et sur les panneaux d'information municipaux,
- Le site internet (www.commune-sennecey-les-dijon.fr),
- La newsletter d'information communale,
- Le panneau d'information électronique,
- Les médias et la presse écrite.



En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte identique pour tous les risques (sauf en cas de rupture de barrage) et toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives de 101 secondes chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence (Cf. schéma ci-dessus). Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi.

Adoptez les bons réflexes en cas d'alerte

⇒ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants connaissent les consignes de sécurité, ils les mettront à l'abri.



⇒ **Mettez-vous à l'abri ou évacuez immédiatement.** En fonction du risque, le confinement est une protection immédiate efficace. L'évacuation peut l'être tout autant, en cas de menace naturelle notamment (consultez les consignes spécifiques).



⇒ **Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence :** laissez le réseau disponible pour les services de secours.



⇒ **Écoutez la radio :**
France Inter GO (162 kHz)
France Bleu Bourgogne (103.7 FM)

Donnez l'alerte :

Donner l'alerte peut être important et peut faire gagner beaucoup de temps aux secours.

Les personnes à appeler sont :

- ⇒ Les pompiers : 18 ou 112.
- ⇒ Le SAMU : 15.
- ⇒ La police ou la gendarmerie : 17.

Le message d'alerte doit contenir les points suivants :

- ⇒ Le lieu précis et la nature de l'incident.
- ⇒ Ce que vous constatez.
- ⇒ Un numéro de téléphone où vous joindre.
- ⇒ Si possible, le nombre de blessés / victimes s'il y en a.
- ⇒ **Écoutez et suivez les consignes que l'on vous donne. Ne raccrochez pas avant qu'on vous le dise.**

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier (art. L.125-5 et R.125-6 du Code de l'Environnement). Cela impose, lors de toute transaction immobilière, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- Selon la localisation du bien, un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT). **La commune de Sennecey-lès-Dijon n'est pas soumise à la réglementation relative à l'Information Acquéreur Locataire car elle n'est pas située en zone de sismicité 2, 3, 4 ou 5 et aucun plan de prévention des risques n'y est prescrit et/ou approuvé.**
- Quelle que soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis exclusivement).

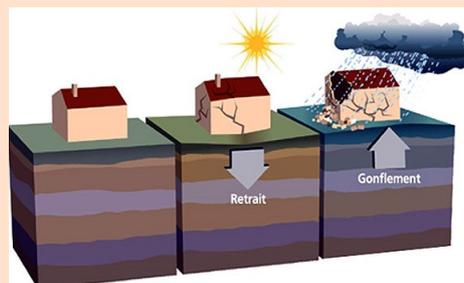
Cette double obligation est entrée en vigueur en juin 2006.

LE RISQUE DE RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

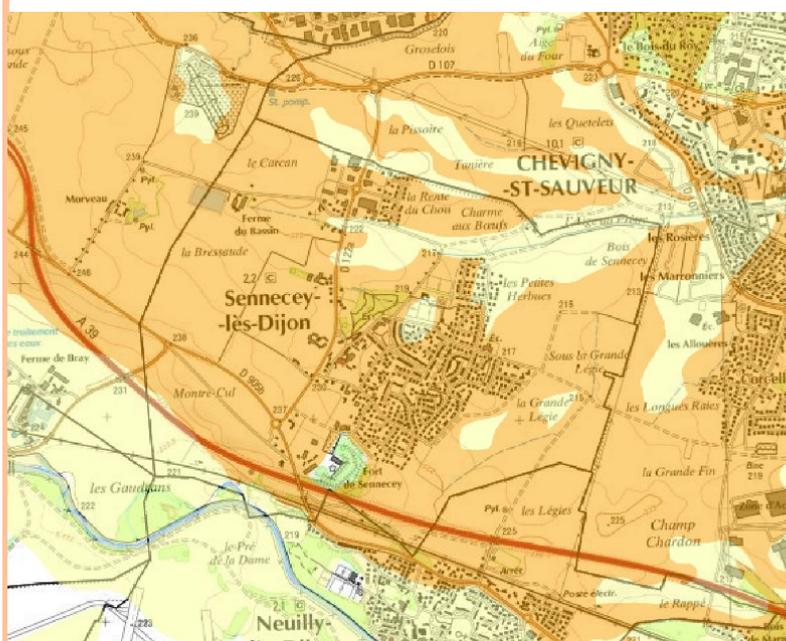
Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire lié à l'activité humaine). Ses caractéristiques dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques.

La commune de Sennecey-lès-Dijon est exclusivement concernée par le risque de retrait - gonflement des argiles.

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface, on parle alors de « retrait ». A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de « gonflement ». Le retrait - gonflement des argiles, sans danger pour l'homme, peut provoquer divers désordres sur le bâti tels que des fissurations, des décolllements ou désencastresments d'éléments ...



Carte des zones à risques de retrait - gonflement



Légende des argiles :

	Aléa fort		Aléa faible
	Aléa moyen		Aléa à priori nul

En cas de constatation de fissures importantes

- ⇒ N'entrez pas dans un bâtiment gravement endommagé ou fragilisé,
- ⇒ Rendez-vous sans tarder auprès de votre assureur puis informez votre mairie.

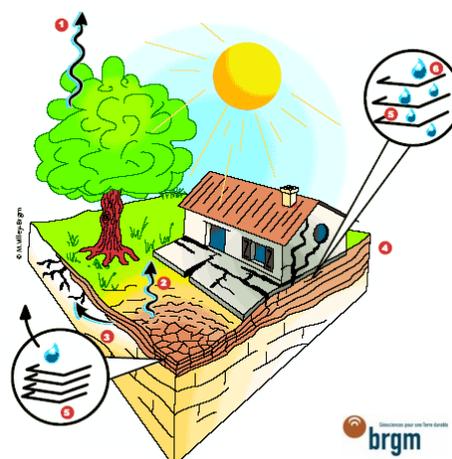
Pour de plus amples renseignements, consulter la cartographie établie par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) sur le site : <http://www.argiles.fr>

Les précautions à prendre

- ⇒ **Identifier le sol :**
En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité le projet tout en tenant compte de cet aléa.
- ⇒ **Mais aussi :**
 - Adapter les fondations,
 - Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
 - Eviter les variations localisées d'humidité,
 - Éloigner les plantations d'arbres,
 - Éviter les pompages à usage domestique à moins de 10m de l'habitation,
 - Éloigner les eaux de ruissellement.

La manifestation des dégâts

- ⇒ Observation de fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles,
- ⇒ Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres),
- ⇒ Dislocation des dallages et des cloisons,
- ⇒ Rupture des canalisations enterrées,
- ⇒ Tassements de terrain.



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est un évènement brutal et imprévisible. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrains, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée.

La commune de Sennecey-lès-Dijon est classée en zone de sismicité 1 (très faible).

D'une manière générale, les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

- Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrains, raz-de-marée ...). De plus, outre les victimes possibles, de très nombreuses personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.
- Les conséquences économiques : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées ...), ainsi que la rupture des conduites de gaz pouvant provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.
- Les conséquences environnementale : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

Consignes de sécurité, les bons réflexes

Pendant le séisme :

- ⇒ **Si vous êtes à l'intérieur** : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres.
- ⇒ **Si vous êtes à l'extérieur** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.
- ⇒ **Si vous êtes en voiture** : arrêtez-vous si possible à distance des constructions et des lignes à haute tension. Conservez votre ceinture de sécurité attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée,
- ⇒ **Si vous êtes dans un magasin ou tout autre endroit public** : ne vous précipitez pas vers les sorties. Eloignez-vous des étagères contenant des objets qui pourraient tomber.
- ⇒ **Si vous êtes dans un la cuisine** : éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau et des placards suspendus.
- ⇒ **Si vous êtes dans un stade ou un théâtre** : restez dans votre siège et protégez-vous la tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
- ⇒ **En cas d'ensevelissement** : manifestez-vous en tapant sur les parois.
- ⇒ **Méfiez-vous des ruptures de canalisation gaz.**
- ⇒ **Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours** si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles.

Après un séisme :

- ⇒ **Coupez l'électricité et le gaz.**
- ⇒ **N'allumez pas de flammes et ne fumez pas.** En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités.
- ⇒ **Evacuez le plus rapidement possible les bâtiments** : il peut y avoir d'autres secousses.
- ⇒ **Ne prenez pas l'ascenseur.**
- ⇒ **Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.**
- ⇒ **Eloignez-vous des zones côtières**, même longtemps après, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- ⇒ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants connaissent les consignes de sécurité, ils les mettront à l'abri.
- ⇒ **Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence** : laissez le réseau disponible pour les services de secours.
- ⇒ **Ne touchez pas aux câbles tombés à terre.**
- ⇒ **Ne pénétrez jamais dans les maisons endommagées.**

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES
CONSIGNES DES AUTORITES**

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (route, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisation-gazoduc, oléoduc). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

La commune de Sennecey-lès-Dijon est concernée par un trafic potentiel de matières dangereuses qui s'effectue par :

- Voies routières sur l'autoroute A39 et les RD 122 A et 905 bis,
- Voies ferrées de Dijon / Vallorbe.

Consignes de sécurité, les bons réflexes

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :

• Si vous êtes témoin :

- ⇒ **Donnez l'alerte** (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger du ou des produits concernés (voir schéma).
- ⇒ S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.
- ⇒ **Ne devenez pas une victime** en touchant le produit et/ou en vous approchant.
- ⇒ Si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent**.

• Si l'alerte a été donnée, par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre :

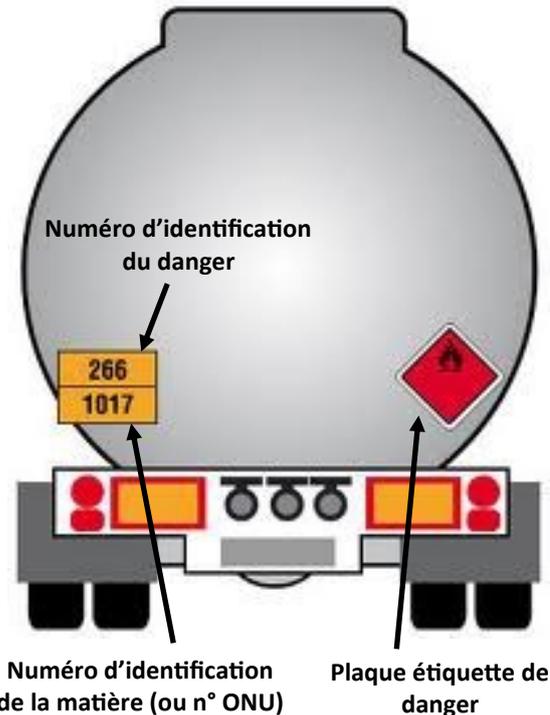
- ⇒ **Mettez vous à l'abri.**
 - Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche,
 - Fermez les fenêtres et les portes,
 - Arrêtez les ventilations.
- Où **éloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.**

⇒ **Écoutez la radio :**

France Inter GO (162 kHz)
France Bleu Bourgogne (103.7 FM)

⇒ **Dans tous les cas :**

- **Ne fumez pas, ne provoquez ni flammes ni étincelles,**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Les enseignants connaissent les consignes de sécurité, ils les mettront à l'abri.
- **Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence :** laissez le réseau disponible pour les services de secours
- **En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité.**



LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Comme toutes les communes du département, Sennecey-lès-Dijon peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Les risques climatiques majeurs pouvant impacter le territoire de la commune sont :

- les intempéries hivernales (neige, verglas, grand froid)
- les vents violents ou tempête (vents moyens supérieurs à 89 km/h) et orages
- la canicule (température maximale supérieure à 34 °C et température minimale (nocturne) supérieure à 19°C au moins 3 jours consécutifs).

Ces phénomènes météorologiques dangereux peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (vent violent, canicule) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6h00 et 16h00 informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

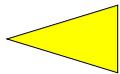
Les échelles de vigilance :

Niveau 1 : Risque faible



Pas de vigilance particulière

Niveau 2 : Risque Moyen



Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus; tenez vous au courant de l'évolution de la situation

Niveau 3 : Risque fort



Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : Risque très fort



Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Consignes de sécurité, les bons réflexes :

• Vent violent :



Avant

- ⇒ Rangez ou fixez les objets exposés au vent, fermez les portes et les volets
- ⇒ Gagnez un abri en dur
- ⇒ Restez chez vous et évitez toute activité extérieure

Pendant

- ⇒ Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation
- ⇒ Ne restez pas sous les arbres et n'intervenez pas sur les toitures

Après

- ⇒ Coupez les branches et arbres qui menacent de tomber
- ⇒ Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

• Fortes précipitations ou orages :



Avant

- ⇒ A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez vous hors des zones boisées.
- ⇒ Prenez toutes précautions pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.

Pendant

- ⇒ Restez chez vous en évitant d'utiliser téléphone et appareils électriques.
- ⇒ Evitez tout déplacement, surtout sur le réseau secondaire.
- ⇒ Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée, en voiture ou à pied.
- ⇒ Ne restez pas sous les arbres.

• Neige et verglas :



Avant

- ⇒ Protégez vos installations du gel
- ⇒ Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun
- ⇒ Si vous devez absolument vous déplacer en voiture, renseignez-vous sur les conditions de circulation et munissez-vous d'équipements spéciaux (chaînes) et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée,

Pendant

- ⇒ Evitez les déplacements : restez chez vous
- ⇒ En cas de départ, signalez-le ainsi que votre destination à vos proches,
- ⇒ Dégagez les trottoirs devant votre propriété

LE RISQUE DE CANICULE

Protection des personnes fragiles

Plan départemental de Gestion d'une Canicule (approuvé par le Préfet le 7 juin 2007)

Ce plan définit les actions à mener à court et moyen termes afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste, après avoir repéré les personnes isolées à risques, à les informer et les aider. Il est articulé avec le plan « Vermeil ».

Le Maire tient en permanence à jour un registre identifiant ces personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part.

Vous pouvez vous inscrire sur cette liste en téléphonant à la Mairie de Sennecey-lès-Dijon au 03.80.47.00.12.



En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.			Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).
Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.			Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.			Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.			Je ne consomme pas d'alcool.
Je ne reste pas en plein soleil.			Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.			Je prends des nouvelles de mon entourage.

TDWACQPOINTE © Avenir / C. Naudchal RMI 200-4011-A État des connaissances - avril 2011

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes
www.meteo.fr



LE RISQUE GRAND FROID

Il s'agit d'épisodes de grand froid accompagnés de verglas et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir mais peuvent provoquer des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

Les risques liés au grand froid sont les suivants :

- Risque humain important notamment pour les mal-logés et les sans-abri.
- Risque de coupure des réseaux (gaz, eau, électricité, voirie, télécommunications)
- Risques climatiques sévères responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'une surconsommation électrique dû à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments.

VAGUE DE FROID EXTRÊME • COMPRENDRE & AGIR



Attention vague de froid extrême

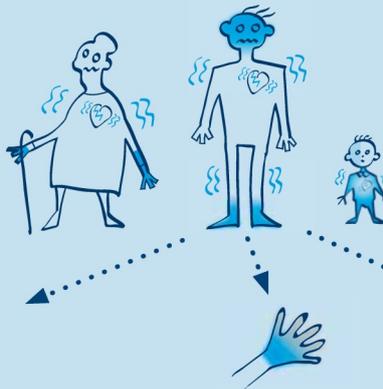


Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.



Le froid extrême demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.



Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

TRAVAUX CORPORAUX © Axaia / C. Marichal - Novembre 2010 - Réf. W0264001-1011



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr • www.bison-fute.equipement.gouv.fr • www.sante.gouv.fr • www.invs.sante.fr



Sennecey-lès-Dijon

COTE D'OR
Bourgogne



transport de
marchandises
dangereuses



mouvement de
terrain



sismicité
zone 1

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Inter-102 Khz Mhz

Station France Bleu Bourgogne-103.7 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

POUR EN SAVOIR PLUS



Mairie de Sennecey-lès-Dijon

5, rue de l'Eglise
21800 SENNECEY-LES-DIJON
Tél : 03.80.47.00.12.
@: info.sennecey@wanadoo.fr
<http://www.commune-sennecey-les-dijon.fr>



Préfecture de la Côte d'Or

Tél : 03.80.44.64.00.
<http://www.cote-dor.gouv.fr/>

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Portail de la prévention des risques majeurs

<http://www.prim.net/>



Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM)

<http://www.brgm.fr/>
<http://www.argiles.fr>

EDITION DE JUIN 2015

Directeur de publication : Philippe BELLEVILLE
Rédaction, Documentation, Diffusion : Service
communication de la Mairie
Té I : 03 80 47 00 12 Fax : 03 80 47 32 89
courriel : info.sennecey@wanadoo.fr
www.commune-sennecey-les-dijon.fr

